

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

Division des élèves et des moyens des établissements DEME 2B

Affaire suivie par : Aurélie Gibelin

Tél: 05 67 76 53 81

Courriel: ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère C.S. 13117 12031 Rodez cedex 9 Rodez, le 21 septembre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics et privés du second degré

Objet : Assiduité scolaire et prévention de l'absentéisme dans le 2nd degré.

Références: Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019

Circulaire 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité condition première de la réussite scolaire.

Il revient à chaque responsable, à tous les niveaux, de l'institution scolaire, de se mobiliser pour mettre en place des actions de prévention et de suivi de l'absentéisme et apporter, dans un climat de confiance avec les familles, des réponses rapides et efficaces lorsque des absences sont constatées.

C'est au plus près de l'élève, c'est-à-dire au sein de l'établissement, que les mesures d'aide et d'accompagnement doivent d'abord être proposées. L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale assure le contrôle de l'assiduité scolaire.

I. Prévenir et traiter l'absentéisme au niveau de l'école

Informer les familles

Le renforcement des liens entre l'établissement scolaire et les parents constitue un élément fondamental de la lutte contre l'absentéisme scolaire. Il s'agit ainsi d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire.

Les responsables de l'enfant sont systématiquement informés de leurs obligations concernant l'assiduité scolaire lors de la première inscription de l'enfant et par le règlement intérieur de l'établissement, qu'ils signent quand ils en ont pris connaissance. Celui-ci précise les modalités

de contrôle de l'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables.

> Traiter les situations d'absentéisme

Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée dans les meilleurs délais au CPE ou au chef d'établissement.

Le contact avec les personnes responsables est immédiatement pris par tout moyen, afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. L'importance de l'assiduité scolaire et les motifs d'absence recevables sont rappelés aux personnes responsables.

Sans réponse de leur part, cette première prise de contact doit être suivie d'un courrier postal.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant (avec ou sans certificat médical), maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'IA-DASEN.

Les absences d'un élève sont inscrites dans un registre d'appel et regroupées, avec leur durée, leurs motifs et l'ensemble des informations et documents relatifs à ces absences, dans un dossier ouvert pour la seule année scolaire.

II. Traiter l'absentéisme en lien avec la DSDEN

Phase 1 : dès quatre demi-journées d'absence sans motif légitime sur une période d'un mois

Le chef d'établissement (ou son représentant) convoque les responsables de l'enfant et engage avec ces derniers et avec les membres concernés de la commission éducative un dialogue afin de rechercher l'origine de l'absentéisme. L'importance de l'assiduité scolaire est rappelée, ainsi que les obligations des parents en la matière. Un document récapitulant les mesures prises est signé afin de formaliser l'engagement pris.

Parallèlement aux actions menées, le chef d'établissement transmet sans délai le dossier de l'élève à l'IA-DASEN.

Lorsque la situation le justifie, ce dernier adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, dans lequel il rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.

Phase 2 : en cas de persistance du défaut d'assiduité : dès 10 demi-journées d'absence sur une période d'un mois

Le chef d'établissement désigne un personnel d'éducation référent afin d'assurer un suivi personnalisé auprès de l'élève concerné. Le personnel référent assure un suivi régulier des mesures mises en œuvre et de l'évolution de la situation de l'élève concerné.

S'il constate la persistance du défaut d'assiduité en dépit des mesures prises, le chef d'établissement effectue un nouveau signalement à l'IA-DASEN, qui rappelle à nouveau aux personnes responsables leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent.

Phase 3 : persistance de l'absentéisme et saisine du procureur de la République

Lorsque, à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille, l'assiduité n'a pas été rétablie, le chef d'établissement en informe l'IA-DASEN. Celui-ci peut convoquer, par pli recommandé, les parents de l'élève pour les entendre. Il est rappelé les obligations légales des personnes responsables et les sanctions qu'elles encourent. Si malgré cela l'absentéisme perdure, l'IA-DASEN peut saisir le procureur de la République qui juge des suites à donner et qui pourra, dans ce cadre, effectuer un rappel à la loi.

Je vous remercie de votre engagement dans le suivi et l'accompagnement de l'absentéisme scolaire.

Claudine Lajus

Annexe 1 : Fiche de signalement d'absentéisme du 2nd degré

Annexe 2 : Récapitulatif des différentes phases du contrôle de l'assiduité scolaire dans le 2nd degré

Mise en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron :

https://www.ac-toulouse.fr/gestion-des-eleves-tous-niveaux-en-aveyron-122311